

I. L'UNION EUROPEENNE, UN ESPACE SANS FRONTIERES ?

A. UN ESPACE MORCELE AVEC UN EFFACEMENT PROGRESSIF DES FRONTIERES

- **DES FRONTIERES NOMBREUSES...**

L'Europe est l'espace où le nombre de frontières et de dyades est le plus dense au monde (28% des dyades pour 3 % de la surface de la planète). Si certaines frontières sont parmi les plus anciennes de la planète comme la frontière entre l'Espagne et le Portugal, la majorité des frontières européennes sont récentes et sont apparues après 1991 et la chute de l'URSS, l'éclatement de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie. Entre 1991 et 2008, il a été créé autant de frontières en Europe que durant la période 1905-1991.

- **... ET PEU CONFLICTUELLES**

Les frontières à l'ouest et au nord de l'UE sont anciennes et stables alors que celles de l'Europe médiane et orientale sont plus récentes et sources de revendications pour les minorités ethniques, religieuses. Les principaux litiges concernent les espaces maritimes (problème de délimitation des ZEE, d'accès aux ressources) en Europe comme dans les Régions ultrapériphériques (RUP) et les Pays et territoires d'Outre-Mer. Globalement, les contentieux frontaliers restent faibles dans l'espace européen ce qui n'empêche pas la frontière d'être évolutive dans l'espace européen.

B. DES FRONTIERES REPENSEES

- **UN MARCHÉ COMMUN**

L'article 26 du traité de l'UE indique que : « le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions des traités ». C'est ce qu'on appelle le marché commun qui créé un vaste espace économique européen entre les pays de l'Union Européenne et incluant des pays non membres comme la Norvège et l'Islande. La circulation de ces nombreux flux économiques efface les frontières économiques (droits de douanes) et fait de l'UE la 1ère puissance commerciale intra-zone, facilitant ainsi son insertion dans la mondialisation.

- **L'ESPACE SCHENGEN**

L'espace Schengen, entré en vigueur en 1995, comprend les territoires de 26 États européens (25 États membres de l'Union européenne, Irlande et Chypres non incluses), et le territoire de Gibraltar. L'espace Schengen fonctionne comme un espace unique en matière de voyages internationaux et de contrôles frontaliers, où le franchissement des frontières intérieures s'effectue librement, sans passeport, sans contrôle et dressant une unique frontière extérieure commune. Si les frontières subsistent juridiquement, elles perdent une partie importante de leur fonction.

- **DES ESPACES TRANSFRONTALIERS DYNAMIQUES**

37 % des Européens, soient 200 millions de personnes vivent dans des espaces transfrontaliers. Avec la libre circulation des personnes et des marchandises, des processus de développement d'espaces transfrontaliers se sont multipliés. Ces espaces bénéficient du soutien de l'UE via les programmes Interreg (instrument financier et politique qui finance des projets territoriaux frontaliers donc communs à deux voire parfois 3 pays concernant les pays européens pour faciliter le développement économique et culturel) ou encore le GECT (Groupement Européen de Coopération territoriale) et se développent en fonction des avantages de chaque espace frontalier (bassin d'emploi, salaires, prix immobiliers...). C'est par exemple le cas de la région urbaine de l'Eurodistrict de Strasbourg-Ortenau ou encore de l'euro-région France-Wallonie- Vlaanderen. Par exemple, à Cerdagne, au niveau de ma frontière franco-espagnole, il existe d'une structure hospitalière pour améliorer la prise en charge de patients (peu importe la nationalité, prise en charge). Il faut dépasser encore des lenteurs administratives des différents pays/améliorer la coordination, c'est pourquoi certains espaces se dotent d'organes de gouvernance autonomes qui sont plus indépendants dans leurs décisions (moins d'échelles administratives, gouvernance plus directe).

C. DES FRONTIERES INTERNES QUI SE RENFORCENT

- **« LE RETOUR DES FRONTIERES » (M. Foucher)**

Plusieurs Etats ont déjà rétabli temporairement leurs frontières entre pays membres depuis 2015 : la France, le Danemark, l'Autriche ou encore l'Allemagne. Il s'agit pour ces pays de lutter contre le terrorisme, de limiter la tension migratoire ou encore de lutter contre la Covid-19. Ces pratiques, si elles sont légales, remettent en cause les principes de l'espace Schengen.

- **UN EFFACEMENT DES FRONTIERES REMIS EN CAUSE**

Le maintien et le contrôle des frontières internes est devenu un débat politique entre les pays européens : certains pays comme la Hongrie, situé le long de la frontière extérieure, remettent en cause l'espace Schengen et ont fait de la question migratoire un débat politique central. Les tensions autour de la frontière chypriote, si elles ont baissé depuis l'intégration de Chypre dans l'Union Européenne, restent fortes entre les deux parties de l'île sous influence grecque et turque.

- **LA FRONTIERE UE/ROYAUME-UNI**

Le Brexit, voté en 2016 et négocié de 2016 à 2020, a longtemps buté sur la question de la frontière en Irlande. Avec le départ du Royaume-Uni, la province nord-irlandaise, rattachée à la couronne britannique, et le reste de l'île, qui est une République, sont en théorie divisés par une frontière. Cette situation risquant de raviver les tensions et les conflits en Irlande, la province d'Irlande du Nord est donc restée dans l'espace européen. Mais les tensions restent fortes et les unionistes irlandais, favorables au maintien de l'Irlande du Nord dans le Royaume Uni, appellent au rétablissement d'une frontière avec l'Union Européenne. 5 ans après le Brexit, un accord a été signé le 19 mai 2025 pour favoriser un nouveau partenariat notamment de sécurité et de défense avec un engagement sous la forme d'un « accord commun » (sur différents domaines : pêche, mobilité des étudiants, commerce...).

II. L'UE : UN ESPACE ATTRACTIF MAIS DES LIMITES FLUCTUANTES

A. QUELLES LIMITES ET CONTOURS A L'UE ?

- **UNE CONSTRUCTION ATTRACTIVE**

Les frontières de l'Union Européenne ne coïncident pas avec celles de l'Europe géographique qui s'appuie sur les éléments géographiques (Gibraltar, Bosphore, Oural) mais sont une construction politique et économique d'États ayant souhaité se réunir autour d'un projet d'unification unique au

monde. L'UE est attractive au regard des 7 élargissements qui ont eu lieu entre 1973 et 2013 :

- 1957 : six pays fondateurs : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Italie, Allemagne, France.
- 1973 : Danemark, Royaume-Uni, Irlande
- 1981 : Grèce
- 1986 : Espagne, Portugal.
- 1995 : Autriche, Suède, Finlande.
- 2004 : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Hongrie, Malte, Chypre.
- 2007 : Roumanie, Bulgarie
- 2013 : Croatie

• LES PAYS CANDIDATS

Des pays comme le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Bosnie-Herzégovine et la Turquie souhaitent adhérer à l'Union. Cela relance les débats autour des élargissements car ce sont souvent des pays plus pauvres que la moyenne des membres de l'UE qui ne remplissent pas toujours les conditions d'adhésion (démocratie, économie de marché, respect des droits de l'homme). Aujourd'hui, seul le Royaume-Uni a quitté l'UE risquant de fragiliser celle-ci et d'inciter d'autres espaces à en faire autant (exemples : Pologne, Grèce...). Mais les difficultés liées aux négociations du Brexit ont refroidi de nombreux partis politiques favorables à une sortie de l'Union Européenne.

B. UNE EUROPE A LA CARTE ?

La question d'une Europe à la carte revient fréquemment. En effet, selon l'angle d'approche (classique avec les frontières administratives, monétaire avec la zone euro, sécuritaire avec Frontex et l'espace Schengen, identitaire avec la citoyenneté européenne), les frontières ne recouvrent pas les mêmes réalités et ne sont pas fixées. On remarque alors l'existence d'un noyau d'États adhérents à toutes les structures communes (les pays fondateurs de l'UE) puis à côté, un nombre d'États moins engagés. De même, des pays n'appartenant pas à l'UE peuvent participer à certaines structures communes (exemple de la Suisse dans l'espace Schengen). Cette superposition d'approches forme une construction originale dont les frontières sont régulièrement affectées par ces changements.

III. L'UE : UN ESPACE FORTERESSE ?

A. LE RENFORCEMENT DES FRONTIÈRES EXTERIEURES

• LA MULTIPLICATION DES MURS

La fermeture des frontières extérieures est une conséquence de l'espace Schengen et est devenue source de débats depuis les années 2010. La multiplication de conflits, notamment dans le cadre des printemps arabes de 2011, a jeté sur la route des millions de réfugiés qui ont cherché refuge en Europe, aboutissant à une crise migratoire majeure qui a culminé en 2015. Le long des frontières terrestres extérieures à l'Union Européenne, les pays membres ont multiplié les murs et barbelés pour freiner l'immigration, les caméras thermiques, les surveillances par drone, amenant à une barriérisation de la frontière. Les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla au Maroc, les frontières avec la Turquie, la Serbie se sont fermées. En bref, cette frontière extérieure s'équipe de *smart borders* (drones, satellites)

• L'AGENCE FRONTEX

Pour faire face aux questions migratoires devenues centrales et conflictuelles au sein de l'Union Européenne, l'agence européenne Frontex, créée en 2004, a vu son poids renforcé en 2016 (10 000 agents en 2021). Chargée de la surveillance des frontières extérieures de l'Union Européenne, Frontex est devenue aussi responsable des garde-côtes et des garde-frontières. Elle intervient notamment en Méditerranée où son action a pour conséquence de rendre plus difficile les traversées clandestines, accentuant la mortalité dans cet espace qui est l'un des plus dangereux au monde pour les réfugiés. Les migrants et réfugiés pris en charge sont alors identifiés et filtrés dans des « hotspot » (points d'enregistrement) en Grèce et en Italie. Les points stratégiques d'entrée sont surveillés comme les aéroports, les ports ou les îles (notamment méditerranéennes).

• LA POLITIQUE DE VOISINAGE

L'Union Européenne a aussi associé depuis 2004 les pays extérieurs à la gestion des frontières européennes, créant une politique de voisinage. L'Union Européenne aide les pays extérieurs pour la mise en place de mesures de contrôle des flux migratoires. Cela concerne surtout l'Europe centrale, le Caucase, le Maghreb et le Proche-Orient. Si cette politique permet de réduire la pression migratoire, elle est aussi dénoncée par des ONG, car les pratiques des pays tiers ne sont pas toujours humanitaires et bienveillantes vis-à-vis des réfugiés et des migrants.

B. UNE UE UNIE FACE AUX FLUX MIGRATOIRES ?

• ELEMENTS POUR

Il existe une volonté de freiner l'immigration illégale avec la mise en place d'un pacte européen sur la migration et l'asile notamment pour expulser les migrants en situation irrégulière avec la volonté cependant de faire respecter les droits de l'homme (secourir des personnes en danger de mort = obligation juridique européenne). L'UE a ainsi passé des accords avec les pays méditerranéens hors UE pour mieux contrôler les flux migratoires (ex : Tunisie) avec la mise en place de centres européens d'accueil dans les pays de départ pour « trier » : l'UE est favorable aux migrants économiques/qualifiés avant tout avec une limitation des demandes de droit d'asile.

• ELEMENTS CONTRE

Il existe un réel désaccord politique entre des gouvernements de l'UE, l'Italie reprochant à l'Allemagne d'aider les migrants en mer donc à inciter les migrations illégales (l'Italie est en 1^{ère} ligne notamment avec l'île de Lampedusa non loin des côtes africaines). La Pologne et la République tchèque ont également annoncé publiquement leur volonté de fermer les frontières. De manière générale, on peut parler d'un manque de solidarité entre les pays membres de l'UE voire une remise en cause des accords juridiques avec la tentation d'un droit national qui veut s'imposer au droit européen (supranational). Les États méditerranéens (Italie, Grèce), États les plus exposés aux flux migratoires souhaitent une modification du règlement Dublin III qui prévoit que le premier pays d'accueil d'un migrant ait la responsabilité de l'examen de sa demande d'asile.